

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026	
Reçu en préfecture le 30/09/2026	
Publié le 01/10/2026	
ID : 026-212602528-20260928-CM2026_6_06-DE	

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Stéphanie HOuset, , Sabine TAULEIGNE, Laurent PEMEANT, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Suzanne BROT, Damien COHEN, Magalie MAS, Jérémy FERNANDEZ, Isabelle WICKI, Fanély RISSOANS, Thomas ROYER, Lucie DEPETRIS, Alain MONTEUX, Cécile DESSUS, Eric DERMENT, Valérie GARCIA, Michel BERNE, Guy LE DROGO, Marie-Renée AVON, Dorian DANTIN, Marie-José BAYOUD-TORRES, Claude ILLY, Sandrine AUGIER, Edwige GUILLEMIN, Manuel HERRERO, Sylvie DELOCHE, Daniel GROUSSON.

POUVOIRS : Lilian CHAMBONNET à Jérémy FERNANDEZ, Jérémy POURCHAILLE à Fanély RISSOANS, Anna ROMAJOT à Marie-Renée AVON.

OBJET : 06- Formation des élus locaux

Magalie MAS,

VU l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions » ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et renforçant significativement les conditions d'exercice et les modalités du droit à la formation des élus ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux communes d'allouer un budget à la formation des élus, dont le montant doit être compris entre 2 % et 20 % du montant maximal théorique des indemnités de fonction ;

CONSIDÉRANT que Portes-lès-Valence bénéficie d'une majoration de 15 % de cette enveloppe au titre de son statut de « commune siège du bureau centralisateur de canton » ;

CONSIDÉRANT que ces formations doivent être dispensées par des organismes agréés en vertu de la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la formation des élus constitue un enjeu essentiel au regard de la complexité croissante des missions qui leur sont confiées ;

INDIQUE que chaque élu peut bénéficier, pendant la durée du mandat, des droits à la formation selon ses besoins ;

INDIQUE que la Commune souhaite favoriser l'accès à des formations adaptées à l'exercice du mandat, et à ce titre, privilégie les thématiques suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et /ou appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Les élus peuvent également mobiliser leur droit individuel à la formation des élus (DIFE) géré par la Caisse des Dépôts, et ils bénéficient d'un droit à congé de formation de 24 jours pour toute la durée du mandat ;

PROPOSE au Conseil municipal :

D'APPROUVER les orientations de formation des élus telles que présentées ci-dessus ;

D'APPROUVER que la prise en charge des frais de formation est conditionnée :

- au dépôt préalable d'une demande précisant l'adéquation de la formation avec les fonctions exercées ;
- à la production des justificatifs nécessaires au remboursement ;
- au respect du principe d'égalité entre les élus.

D'APPROUVER que les frais pédagogiques, ainsi que, le cas échéant, d'hébergement et de restauration, pourront être pris en charge dans la réglementation, dans la limite des barèmes administratifs en vigueur ;

DE FIXER pour la formation des élus une enveloppe annuelle de 3 700 euros.

D'INSCRIRE ces crédits au chapitre 65 (article 6535) du budget primitif de la Ville.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document, convention ou contrat nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 29 septembre 2026

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE S'LOX" and "2026". The signature is a stylized, cursive script.